

Delivering meaningful growth

Code de
conduite pour
les fournisseurs

Mars 2021

GBL

But et portée

Le présent Code de conduite pour les fournisseurs (le « **Code du Fournisseur** ») établit les obligations des fournisseurs de produits et services, des intermédiaires et des entrepreneurs indépendants (le « **Fournisseur** »), ainsi que de leurs employés et représentants, lorsqu'ils font affaire avec Groupe Bruxelles Lambert ou ses filiales à 100 %, Administrateurs, employés et représentants autorisés (« **GBL** »).

GBL a à cœur les intérêts de ses actionnaires, employés et ceux du grand public. Par conséquent, elle attend de ses Fournisseurs qu'ils suivent les prescrits de son Code de Conduite et de Déontologie et mènent leurs activités conformément aux valeurs qui sous-tendent le présent Code du Fournisseur. Les contrats conclus entre GBL et ses Fournisseurs peuvent, en outre, comprendre des exigences particulières qui sont également traitées dans le présent Code du Fournisseur. En cas d'incohérence entre ce dernier et l'un de ces contrats, c'est le contrat qui prévaudra.

1. CONDUITE RESPONSABLE DES AFFAIRES
2. PRATIQUES D'AFFAIRES ET D'EMPLOI ÉTHIQUES

1. CONDUITE RESPONSABLE DES AFFAIRES

Respect des lois

Le Fournisseur doit toujours se conformer aux lois, règles et règlements des pays dans lesquels il mène ses activités.

Conflits d'intérêts

Le Fournisseur doit prendre les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir tout conflit d'intérêts potentiel dans ses relations avec GBL.

Cadeaux ou invitation à un événement

Les cadeaux ou invitations à un événement offerts par un Fournisseur (existant ou potentiel) à GBL ne doivent pas, par leur qualité, leur quantité ou le moment où ils sont offerts, avoir pour objectif d'obtenir un avantage ou un traitement préférentiel de la part de GBL ni d'influencer ses décisions. Tout cadeau et toute invitation à un événement doit respecter le Code de Conduite et de Déontologie de GBL, avoir une valeur modeste et être ponctuel, raisonnable, légal et conforme aux normes d'éthiques généralement admises.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

GBL applique le principe de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et des actes de corruption. De telles pratiques entraînent la résiliation d'une relation actuelle avec GBL.

Le Fournisseur doit s'engager à prévenir la corruption et les pots-de-vin et à instaurer des contrôles pour atténuer ces risques. Le Fournisseur ne doit pas adopter une conduite qui pourrait placer GBL en contravention avec les lois sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, notamment offrir, promettre, donner, octroyer, solliciter, exiger ou accepter quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à ou de qui que ce soit dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou toute autre contrepartie avantageuse.

Le Fournisseur doit se conformer à la législation en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin là où il mène ses activités et aviser GBL s'il fait l'objet d'une enquête, actuelle ou potentielle, concernant des allégations de pratiques contraires à cette législation.

Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et sanctions

Le Fournisseur ne doit pas participer, directement ou indirectement, à des activités en violation des lois contre le blanchiment d'argent, ni accepter, transférer, convertir ou dissimuler des fonds provenant d'activités criminelles ou liés au financement d'activités terroristes.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les règles « sanctions », lois et réglementations applicables.

Protection des données

Le Fournisseur doit protéger les informations confidentielles de GBL ainsi que l'accès aux systèmes et réseaux de celle-ci. Il doit aussi protéger les informations personnelles obtenues dans ses relations avec GBL, conformément aux lois applicables et aux politiques de GBL.

Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut céder tout ou partie de son contrat avec GBL à un sous-traitant sans le consentement écrit de GBL. Si ce consentement est donné, le Fournisseur doit s'assurer que l'accord avec le sous-traitant est conforme à ses obligations contractuelles envers GBL et avec le présent Code du Fournisseur.

Publicité

Le Fournisseur ne peut pas faire de publicité de sa relation contractuelle avec GBL (que ce soit sur son site Internet, dans les médias sociaux ou autrement), sauf si GBL a donné expressément son accord au Fournisseur.

2. PRATIQUES D’AFFAIRES ET D’EMPLOI ÉTHIQUES

GBL défend les droits de la personne conformément au cadre établi par les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies et exige du Fournisseur qu’il mène ses activités dans l’esprit de ces principes et qu’il adopte des politiques et des pratiques qui y sont conformes. Ainsi, le harcèlement, la discrimination, la violence et tout autre comportement illégal ou inapproprié ne peuvent pas être tolérés par le Fournisseur.

Conditions de travail

Le Fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière d’emploi/de travail et doit fournir des salaires et des droits qui satisfont ou dépassent les exigences de la législation locale. Les heures de travail, les heures supplémentaires et le nombre de jours de travail par semaine ne peuvent pas dépasser les limites légales applicables et doivent être documentés de manière transparente et accessible aux travailleurs.

Le Fournisseur ne peut pas avoir recours au travail forcé, involontaire, obligatoire ou sous contrat non résiliable dans aucune de ses activités. Il doit se conformer aux lois sur le travail forcé et la traite des êtres humains et n’être impliqué dans aucune pratique liée (retenir le salaire ou les pièces d’identité d’une personne ou limiter ses déplacements).

Le Fournisseur ne peut pas employer quiconque n’ayant pas l’âge légal de travailler là où il mène ses activités. Il doit respecter la législation locale et les normes fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant le travail des enfants.

Le Fournisseur doit avoir mis en place des politiques et procédures visant à prévenir et à traiter les cas de discrimination, de harcèlement et de violence au travail.

Le Fournisseur doit s’être doté d’un processus transparent par lequel ses employés peuvent s’exprimer sans crainte de représailles et qui assure la confidentialité et leur protection.

Le Fournisseur doit s’assurer que ses bureaux et installations sont conformes aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Il doit instaurer et maintenir de bonnes pratiques de sécurité, en plus de fournir aux employés la formation requise et l’équipement de protection nécessaire pour qu’ils puissent travailler dans un environnement sain et sécuritaire.

Intendance environnementale

Le Fournisseur doit s’efforcer de mener ses activités de manière écologiquement responsable, en offrant ou en utilisant des produits verts quand c’est possible, afin d’atténuer tout impact négatif sur l’environnement.

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et règlements dans le domaine environnemental en vigueur dans les pays où il mène ses activités.

GBL invite le Fournisseur à faire le suivi de ses émissions de gaz à effet de serre et à les réduire, par exemple en établissant des cibles de diminution, en lançant des projets d’amélioration de l’efficacité opérationnelle et des technologies, et en lui offrant des produits et services à faible empreinte carbone.

GBL encourage le Fournisseur à entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité en matière d’environnement, comme l’adoption de politiques et de programmes visant la réduction des déchets et de la consommation d’eau, d’énergie et de papier.

* * *

En cas de dérogation au présent Code du Fournisseur, des mesures correctives doivent être prises dans les plus brefs délais. Toute dérogation majeure peut entraîner la fin de la relation entre le Fournisseur et GBL, conformément au contrat applicable entre les deux parties.



www.gbl.be